

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 19 novembre 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Gilles MARQUET
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Eliane GRANET
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Daniel PEYNON	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Annick FORESTIER	Mme Patricia LACHAMP
Mme Déolinda DE FREITAS	Mr Florent MONEYRON
Mr Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
Mr Christian BOURNAT	Mr Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	Mr Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	M. Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme GROUIEC Isabelle donne pouvoir à Mr TISSERAND Thierry
- Mme HUGUET Josiane donne pouvoir à Mme GRANOUILLET Danielle
- Mr FERRIER Romain donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mme BOUCHERAT Nicole donne pouvoir à Mr MONEYRON Florent
- Mr BROUSSE René donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle
- Mme MONTBRIZON Julie donne pouvoir à Mr DUPOUE Yannick

Absents : M. Gilles BERGAMI

VOTE: En exercice : 35 Présents : 27 Représentés : 7 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : habitat – règlement d'attribution des aides complémentaires (périmètre opah-ru)

**HABITAT – REGLEMENT D’ATTRIBUTION DES AIDES
COMPLEMENTAIRES (PERIMETRE OPAH-RU)**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l’article L.303-1 et L. 321-1 et suivants, R. 321- 1 et suivant du Code de la construction et de l’habitation ;
- VU la convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l’article L.303-2 du code de la construction et de l’habitation adoptée par délibérations du 2 octobre 2023 (Commune de Lezoux) et du 3 octobre 2023 (Communauté de communes Entre Dore et Allier)
- VU la délibération du Conseil municipal de Lezoux du 8 avril 2024 autorisant la signature de la convention OPAH-RU ;
- VU la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2024 autorisant la signature de la convention OPAH-RU ;
- VU la convention OPAH-RU en date du 18 juillet 2024 ;
- Vu le règlement d’attribution des subventions aux travaux de la Communauté de communes Entre Dore et Allier en complément d’un dossier Anah, adopté 17 septembre 2024,
- Vu le règlement d’attribution des aides complémentaires Communauté de communes Entre Dore et Allier, ci-annexé,

CONSIDERANT que l’attribution de subvention doit se faire via un règlement ;

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes s’est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l’ANAH (Agence Nationale d’Amélioration de l’Habitat) et de la commune de Lezoux dans Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d’une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de Lezoux.

Les engagements financiers propres à chaque partie ont été définis dans la convention d’OPAH-RU. Pour mémoire, un règlement d’attribution des aides aux travaux (en abondement des aides de l’ANAH) a été adopté à la fois par la Commune de Lezoux (conseil municipal du 16 septembre 2024) et la Communauté de Communes (conseil communautaire du 17 septembre 2024).

En complément des aides aux travaux octroyées en abondement des aides de l’ANAH, il avait été convenu dès l’adoption de la convention d’OPAH-RU de créer 2 aides complémentaires à destination des propriétaires : l’une pour le ravalement de façade et l’autre pour la réfection des toitures. La commune de Lezoux a délibéré également sur un règlement d’attribution adoptant les mêmes conditions d’éligibilité et montant de subvention que celle de la Communauté de Communes, ci-après exposées.

Dans les 2 cas, l’aide est d’un montant de 20% du montant HT de travaux, dans la limite de 4000€. Le bien considéré (immeuble d’habitation) sera situé dans le périmètre de l’OPAH-RU couvert par le périmètre de protection des abords de monuments historiques. La subvention ne pourra être réservée par la Communauté de communes, qu’une fois l’autorisation d’urbanisme demandée et accordée, assortie des prescriptions de l’Architecte des Bâtiments de France.

AR Prefecture

063-246301097-20241125-20241125_08-DE
Reçu le 26/11/2024

CCEDA
CC 25.11.2024
(08)

Madame La Présidente précise qu'un règlement d'attribution pour l'octroi d'aides similaires pour les 13 autres communes du territoire est en cours d'élaboration et sera proposé prochainement au conseil communautaire.

Par conséquent, Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'approuver le règlement d'intervention 2024-2029 relatif aux aides complémentaires (façades et toitures) sur le périmètre ci-dessus défini.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 26 novembre 2024
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente